

CONTRAT DE LOCATION

Entre le propriétaire

Et le locataire

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
.....
Tel :
Fax :

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
.....
Tel :
Fax :

Pour la location

Capacité : personnes
Adresse :
.....
.....
Animaux admis : oui non

Surface habitable : m²
Nombre de chambres :
Nombre de lits 2 personnes :
1 personne :

Le propriétaire loue :

..... jour(s) week-end(s) semaine(s) mois
Du/...../..... à heures au/...../..... à heures
Le montant de la location est de € par jour week-end semaine mois
soit un total de € pour l'ensemble du séjour.

Les charges sont comprises : oui non
Si non, les charges ci-dessous seront facturées en supplément :
 Fuel Electricité Gaz
 Eau Bois

Locations de draps : oui non Si oui, le tarif est de€ / jour / lit

La taxe de séjour s'élève à€ / personne / jour et à€ / jour pour les enfants de àans. Elle est gratuite pour les enfants de moins deans.

Une caution de € sera versée par le locataire à son arrivée. Ce cautionnement lui sera restitué le jour de son départ, après déduction des frais éventuels de remise en état des lieux et de la valeur du matériel manquant ou détérioré. Une somme forfaitaire de € sera retenue sur le cautionnement dans la cas où le logement n'aurait pas été nettoyé le jour du départ.

Cette location prendra effet si, avant le/...../....., sont renvoyés à l'adresse du propriétaire :
- un exemplaire du présent contrat daté et signé et portant la mention « Lu et approuvé »
- un chèque d'arrhes de€ à l'ordre de

Au delà de cette date, cette proposition sera annulée et le propriétaire disposera à nouveau de la location à sa convenance.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.
Fait le/...../..... à
Le Propriétaire

J'ai pris connaissance du présent contrat.
Fait le/...../..... à
Le Locataire

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

DISPOSITIONS GENERALES :

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.

Aucune modification (rature, surcharge...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans accord des deux parties.

UTILISATION DES LIEUX :

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage conformément à la destination des lieux.

A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION :

Le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à celui de la location, sans pouvoir excéder un mois.

En règle générale il sera restitué au locataire au moment du départ.

En cas de pertes ou de dégradations d'éléments du meublé occasionnées par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de la remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le propriétaire, et ce dans un délai maximum de deux mois.

CAS PARTICULIERS :

Si le nombre des locataires dépasse la capacité d'accueil indiqué sur le guide ou l'état descriptif, et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires, ou de percevoir une majoration.

ANIMAUX :

La présence d'animaux familiers, malgré le refus du propriétaire, entraînera la rupture immédiate du présent contrat.

ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE :

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

PAIEMENT :

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes avant la date indiquée au recto.

Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée au meublé.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pur la date du début de la location initialement prévue.

INTERRUPTION DU SEJOUR :

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il n sera procédé à aucun remboursement hormis le dépôt de garantie.

CONDITIONS D'ANNULATION :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme :

a/ Avant l'entrée en jouissance :

En règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire ; toutefois, elles seront restituées quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix.

b/ Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat :

Passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire :

- le présent contrat est considéré comme résilié.
- Les arrhes restent acquises au propriétaire.
- Le propriétaire peut disposer de son meublé.

c/ En cas d'annulation de la location par le propriétaire :

Ce dernier reversera au locataire le double du montant des arrhes qu'il a perçu.

ASSURANCES :

Le locataire est tenu d'assurer le local qu'il lui est confié ou loué.

Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances).

Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de garantie ou bien souscrire un contrat particulier au titre de la clause « villégiature ».

Une attestation d'assurance lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux.

LITIGES OU RECLAMATIONS :

A défaut d'accord entre le propriétaire et le locataire, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.